

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Fouad IDHAMMOU a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Sylvain HAMARD, Catherine REYT a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

**Secrétaire de séance :** Nathanaël VETTRAINO

**DELIBERATION N° DEL\_2023\_044**

**OBJET: MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments

communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Elle est applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la loi NOTRe), par convention avec la Cour des comptes, aux 25 collectivités territoriales expérimentatrices de la certification des comptes (article 110 de la loi NOTRe).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57,

VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDÉRANT que la commune de Paray-Vieille-Poste est dans l'obligation d'appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 19 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDÉRANT que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales y compris les plus petites communes,

CONSIDÉRANT que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Paray-Vieille-Poste,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Paray-Vieille-Poste.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,